



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Monsieur Cyrille FETIQUE
Maire de Saint-Jean-Rohrbach
24 rue Nationale
57510 SAINT-JEAN-ROHRBACH

Metz, le - 4 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 7 janvier dernier, par lequel vous transmettez au Conseil Régional Grand Est les données relatives aux délibérations du conseil municipal du 23 novembre 2018 visant :

- à l'arrêt du projet de révision du POS et sa transformation en PLU ;
- à l'arrêt du projet de zonage assainissement.

Dans le cadre de l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que « Les personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après la transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables », la Région n'émettra pas d'avis particulier sur votre projet.

Le service reste à votre disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations qui relèveraient des compétences de la collectivité régionale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
L'Adjointe du Chef du Service Territoires et Ruralités

Carine VUIDEL

Dossier suivi par : Florence GAUTIER
Email : florence.gautier@grandest.fr
Tel : 03 87 33 62 20

Région Grand Est